

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
5 mai 2004
Français
Original: arabe

Assemblée générale
Cinquante huitième session
Point 37 de l'ordre du jour
La situation au Moyen-Orient

Conseil de sécurité
Cinquante-neuvième année

**Lettre datée du 5 mai 2004, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Liban auprès
de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-après une liste récapitulative de violations et d'agressions commises par Israël contre le Liban :

- Le 15 avril 2004, entre 4 h 35 et 4 h 45, plusieurs salves provenant d'armes de moyen calibre ont été tirées à partir d'une vedette israélienne au large de Ras al-Naqoura;
- Le 18 avril 2004, à 4 h 9, trois fusées éclairantes ont été tirées à partir d'une vedette israélienne au large de Ras al-Naqoura;
- Le 18 avril 2004, les forces israéliennes postées dans les fermes occupées de Chab'a ont tiré plusieurs salves à l'aide d'armes de moyen calibre sur les environs de la région de Soumaqa et la colline de Radar, situés dans les fermes susmentionnées;
- Le 20 avril 2004, les forces israéliennes postées à Ramta et Zibdine (fermes occupées de Chab'a) ont ouvert le feu à l'aide d'armes de moyen calibre autour de leurs positions;
- Le 21 avril 2004, entre 15 h 5 et 15 h 50, les forces israéliennes postées à Zibdine et Rouwayssat al-Alam (fermes occupées de Chab'a) ont ouvert le feu à l'aide d'armes de moyen calibre autour de leurs positions;
- Le 22 avril 2004, à 10 h 59, les forces israéliennes postées à Zibdine (fermes occupées de Chab'a) ont ouvert le feu à l'aide d'armes de moyen calibre autour de leur position;
- Le 22 avril 2004, à 19 h 20, les forces israéliennes postées à Ramta et Soumaqa (fermes occupées de Chab'a) ont ouvert le feu à l'aide d'armes de moyen calibre autour de leurs positions;



- Le 22 avril 2004, entre 21 h 30 et 22 h 30, un avion de reconnaissance israélien, volant à moyenne altitude, a survolé la mer au large de Saïda, en direction de l'est, a décrit des cercles au-dessus des régions de Saïda et Beyrouth, puis a quitté l'espace aérien libanais en direction de Naqoura;
- Le 23 avril 2004, à 9 h 20, des salves provenant d'armes de moyen calibre ont été tirées à partir d'une vedette israélienne au large de Ras al-Naqoura;
- Le 23 avril 2004, à 14 h 30, les forces israéliennes postées dans les fermes occupées de Chab'a ont ouvert le feu à l'aide d'armes de moyen calibre;
- Le 25 avril 2004, entre 5 h 5 et 7 h 55, un avion de reconnaissance israélien a survolé à moyenne altitude les fermes occupées de Chab'a, en direction du nord, puis a décrit des cercles au-dessus des régions de Saïda, Damour et Nabatiya, violant ainsi l'espace aérien libanais;
- Le 25 avril 2004, à 18 h 49, les forces israéliennes postées à Soumaqa (fermes occupées de Chab'a) ont ouvert le feu autour de leur position à l'aide d'armes de moyen calibre;
- Le 26 avril 2004, entre 16 h 45 et 17 h 30, les forces israéliennes postées à Rouwayssat al-Alam (fermes occupées de Chab'a) ont ouvert le feu autour de leur position en utilisant des armes de moyen calibre;
- Le 26 avril 2004, entre 20 h 5 et 20 h 50, des fusées éclairantes et des salves provenant d'armes de moyen calibre ont été tirées à partir d'une vedette israélienne au large de Ras al-Naqoura;
- Le 27 avril 2004, à 17 h 55, les forces israéliennes postées sur la colline de Radar (fermes occupées de Chab'a) ont ouvert le feu autour de leur position à l'aide d'armes de moyen calibre;
- Le 28 avril 2004, entre 1 heure et 3 heures, plusieurs salves provenant d'armes de moyen calibre ont été tirées à partir d'une vedette israélienne au large de Ras al-Naqoura. Entre 11 h 4 et 20 h 40, une fusée éclairante a été tirée à partir de la même vedette;
- Le 28 avril 2004, entre 12 heures et 12 h 25, quatre appareils de combat israéliens ont violé l'espace aérien libanais comme suit :
 - Deux appareils ont survolé la zone faisant face à Joubayl, en direction de l'est, puis ont décrit des cercles au-dessus des régions de Joubayl et Na'ma;
 - Les deux autres appareils ont survolé la mer au large de Chakka, puis ont décrit des vols circulaires;
 - À 12 h 25, les quatre appareils ont quitté l'espace aérien libanais vers l'ouest, en direction de la région de Naqoura;
- Le 29 avril 2004, à 7 h 19, les forces israéliennes postées à Zibdine (fermes occupées de Chab'a) ont tiré trois obus d'artillerie de 120 mm sur les environs de Birkat al-Niqar (fermes occupées de Chab'a);
- Le 29 avril 2004, entre 5 h 13 et 7 h 55, un avion de reconnaissance israélien, volant à moyenne altitude, a survolé la mer au large de Sour, puis s'est dirigé

vers l'est et a décrit des cercles au-dessus des régions de Sour et Damour, violant ainsi l'espace aérien libanais;

- Le 30 avril 2004, entre 10 h 50 et 11 h 45, les forces israéliennes postées à Ramta et sur la colline de Radar (fermes occupées de Chab'a) ont ouvert le feu à l'aide d'armes de moyen calibre autour de leurs positions;
- Le 3 mai 2004, entre 17 h 45 et 18 h 40, un hélicoptère israélien a survolé à moyenne altitude les fermes occupées de Chab'a, violant ainsi l'espace aérien libanais;

Ces graves violations s'inscrivent dans le droit fil de la série de violations provocatrices et ininterrompues commises par Israël à l'encontre du territoire libanais – sur terre, sur mer et dans les airs. Vous avez d'ailleurs indiqué à maintes reprises qu'Israël devait mettre fin à ces actes, qui vont à l'encontre des règles du droit international et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

Compte tenu de ces violations et de l'aggravation des menaces israéliennes contre l'État, le territoire et le peuple libanais, le Liban demande au Conseil de sécurité d'intervenir auprès d'Israël pour l'amener à renoncer aux violations et aux menaces, qui compromettent la paix et la sécurité internationales, et pour lui faire porter l'entière responsabilité des éventuelles conséquences de ses actes.

J'appelle donc votre attention sur la gravité des actes susmentionnés et des conséquences qui pourraient en découler et vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 37 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Sami **Kronfol**